



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISTURITS du 23 juillet 2024

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur convocation de Monsieur le Maire, affichée dix-neuf juillet deux mille vingt-quatre et transmise par voie électronique le dix-neuf juillet deux mille vingt-quatre, et sous la présidence de ce dernier.

Présent(e)s : M. CAMOU Frédéric, Maire

M. HARAN Gilles, M. DURRUTY André, M. MIMIAGUE Éric, adjoints

Mme ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam, M. LACROIX Ludovic, M. DONAPETRY Sylvain, M. CARCELLER Jose Maria, conseillers municipaux

Absent(e)s/Excusé(e)s : Mme LEGARTO Virginie, adjointe, M. BARNECHE Gérard, Mme ROCHAIS Manon, Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : M. HARAN Gilles

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

01 – Travaux d'améliorations pastorales – Demande de subvention

02 – Décision modificative n° 1 – 2024 Régularisations emprunts TE64

03 – Décision modificative n° 2 – 2024 Intégration emprunts TE64

04 – Décision modificative n° 3 – 2024 Annuités capital emprunts TE64

05 – Décision modificative n° 4 – 2024 Annuités intérêts emprunts TE64

06 – Décision modificative n° 5 – 2024 Opérations investissement

07 – Décision modificative n° 6 – 2024 Amortissements 2024

08 – Questions diverses

01 – Travaux d'améliorations pastorales – Demande de subvention

Une réflexion engagée en 2022 en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 64 et des éleveurs transhumants communaux a permis de définir le projet des travaux d'améliorations pastorales et remise en valeur des zones intermédiaires des landes communales.

L'objectif de ce projet est de proposer à terme de nouvelles zones de pacages, de limiter la pratique de l'écobuage et de répondre à une attente de citoyens pour une gestion différenciée des landes communales.

Un 1^{er} îlot « test » a permis, courant 2023/2024, de confirmer tout ce potentiel. Motivés par ces résultats sur Zabartzeko Borda, de nouveaux éleveurs ont rejoint la démarche.

Face à ce constat très positif, les éleveurs et les élus souhaitent déployer une démarche similaire à plus grande échelle, sur d'autres secteurs de landes communales confrontés à une progression de l'embroussaillage.

Quatre nouveaux îlots ont été identifiés avec les éleveurs (proximité de leur exploitation, proximité des parcelles exploitées, intérêt fourrager ...) mais également avec les élus (l'embroussaillage constitue un risque d'incendie important à court/moyen terme...). La surface de l'ensemble des îlots représente plus de 50 Ha soit 40% des landes communales.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maintenir un pastoralisme vivant sur son territoire et, pour ce faire, de fournir aux éleveurs les outils adaptés et suffisants,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont indispensables pour la pérennité de l'utilisation de ces zones intermédiaires communales,

CONSIDÉRANT le projet et le plan de financement présentés,

DÉCIDE la réalisation de l'opération telle qu'exposée,

DEMANDE l'inscription de ce projet au programme pastoral régional 2024 dans le cadre de l'appel à projet du Plan Stratégique Régional Nouvelle-Aquitaine-Dispositif 73.01.06 « Investissements pastoraux » volet « Contention, voirie pastorale, girobroyage d'ouverture et conduite du troupeau »,

SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat, FNADT, Région, Département),

S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement du projet,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

02 – Décision modificative n° 1 – 2024 Régularisations emprunts TE64

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser des écritures de 2022 d'intégration de trois emprunts de Territoire d'Energie 64 (TE64) suite à de mauvaises imputations comptables.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prendre la décision modificative suivante au budget principal :

Dépenses d'investissement [article 168758 : autres groupements (041)] :	7 326.00 €
Recettes d'investissement [article 276358 : autres groupements (041)] :	7 326.00 €

03 – Décision modificative n° 2 – 2024 Intégration emprunts TE64

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'intégrer l'ensemble des emprunts de Territoire d'Energie 64 (TE64). Afin d'intégrer les huit emprunts restants, une décision modificative est nécessaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prendre la décision modificative suivante au budget principal :

Dépenses d'investissement [article 2041582 : Bâtiments et installations (041)] :	20 684.00 €
Recettes d'investissement [article 168758 : autres groupements (041)] :	20 684.00 €

04 – Décision modificative n° 3 – 2024 Annuités capital emprunts TE64

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'intégration de tous les emprunts de Territoire d'Énergie 64 (TE64) il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires en investissement pour le remboursement des annuités.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prendre la décision modificative suivante au budget principal :

Dépenses d'investissement [article 168758 : autres groupements (16)] :	2 137.00 €
Dépenses d'investissement [article 2315 : installations, matériel et outillages] [Opération 156 (Bureau CLSH – Rénovation cour)] :	- 2 137.00 €

05 – Décision modificative n° 4 – 2024 Annuités intérêts emprunts TE64

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'intégration de tous les emprunts de Territoire d'Energie 64 (TE64) il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires en fonctionnement pour le remboursement des intérêts.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prendre la décision modificative suivante au budget principal :

Dépenses de fonctionnement [article 6558 : autres contributions obligatoires (65)] : - 100.00 €
Dépenses de fonctionnement [article 6618 : intérêts des autres dettes (66)] : 100.00 €

06 – Décision modificative n° 5 – 2024 Opérations investissement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'abonder les opérations d'investissements n°131 Voirie Communale et n°157 Landes Communales.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prendre la décision modificative suivante au budget principal :

Dépenses d'investissement [article 2313 : constructions] :	
[Opération 157 (Landes communales)] :	25 000.00 €
Dépenses d'investissement [article 2315 : installations, matériel et outillages]	
[Opération 131 (Voirie communale)] :	18 463.00 €
Dépenses d'investissement [article 2315 : installations, matériel et outillages]	
[Opération 156 (Bureau CLSH – Rénovation cour)] :	- 43 463.00 €

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--